

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 1

Conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui proroge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et qui rétablit, du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux, L'An deux mille vingt et un et le 14 décembre à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle dite « Le Vignarès », sise chemin du Moulin neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 08 décembre 2021

Date d'affichage : 08 décembre 2021

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christiane MERY, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Franck VIGNE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2021-12/77 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, qui rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération n° 2014/110 du 3 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La délibération susvisée a défini les objectifs de la révision du PLU ainsi que les modalités de concertation.

Les modalités de la concertation ont ainsi été arrêtées de la façon suivante :

- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Tenue d'au moins quatre réunions publiques aux stades importants de la procédure et notamment en amont du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Information par voie de presse, affichage, site internet de la Ville ou tout autre moyen jugé utile.

Les moyens donnés au public pour s'exprimer ont été fixés comme suit :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie aux horaires habituels d'ouverture
- Rendez-vous possibles avec Monsieur le Maire et lors des permanences de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme,
- Tenue de réunions publiques,
- Réception de courriers adressés à Monsieur le Maire.

Au cours de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2015, une présentation du diagnostic a été réalisée. La présentation de ce diagnostic a été suivie d'un débat entre élus municipaux, sans vote (délibération n° 2015/113).

Lors de sa séance du 6 décembre 2016, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (délibération n° 2016/94).

Des dynamiques et projets sont venus modifier, à la marge, certaines orientations du PADD présentées et débattues dans la séance du conseil municipal susvisé. Aussi, ce document a été repris pour en tenir compte. Il a été de nouveau présenté et soumis à débat lors du Conseil municipal du 2 février 2021 (délibération n° 2021-02/01).

Le Conseil municipal est invité à dresser le bilan de la concertation comme suit :

Cette concertation a pris la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage des différentes délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum au siège de la commune ;
- Avis visant la délibération prescrivant la révision du PLU du 3 novembre 2014 dans :
 - « La Tribune » du 15 janvier 2015
 - « La Provence » du 13 janvier 2015
 - « Le Dauphiné Libéré » du 12 janvier 2015.
- Ouverture d'un registre et d'un dossier de concertation en mairie à compter du 4 novembre 2014.
- Articles de presse dans la revue municipale « Valréas Le Journal n°42 », dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » du 5 novembre 2014, « La Provence » du 6 novembre 2014 et sur le site internet de la commune :
- Mise en ligne sur le site internet de la commune d'une rubrique « Révision du PLU » à compter du 17 novembre 2014.
- Des ateliers de travail avec différents acteurs ont été organisés sur plusieurs thématiques et notamment :

- ✓ 09/04/2015 : Atelier « Développement économique » avec la participation de l'Office de Tourisme, de la CCEPPG, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse.
- ✓ 09/04/2015 : Atelier « Agriculture » avec les représentants de syndicats agricoles locaux, de la cave coopérative vinicole, de la SAFER.
- ✓ 10/04/2015 : Atelier « Armature urbaine » et atelier « Habitat et Equipements » avec la contribution du CAUE, d'une association locale pour la protection du patrimoine, d'un lycée professionnel.
- Des réunions se sont tenues en Mairie avec les Personnes Publiques Associées :
 - ✓ 16/11/ 2015 : Présentation du diagnostic.
 - ✓ 15/03/2017 : Synthèse du PADD et premières traductions réglementaires.
 - ✓ 19/05/2021 : Présentation des évolutions du PADD et du projet règlementaire du PLU.

Par ailleurs des réunions publiques ont été tenues à différentes étapes de la procédure.

Le 9 avril 2015 : Lancement

Annnonce de la première réunion publique programmée le 9 avril 2015 relative au lancement de la procédure de révision du PLU dans les journaux « La Provence » et « La Tribune » du 2 avril 2015, par voie d'affichage et sur le site internet de la ville.

Thèmes abordés :

- Les principes à mettre en œuvre dans le PLU,
- Les typologies d'habitat permettant de répondre aux problématiques de maîtrise de la consommation foncière,
- Hiérarchie des normes, contenu et déroulement,
- Le contenu du PLU,
- Le processus de révision,
- La concertation,
- Le calendrier.

Le 20 janvier 2016 : Restitution du diagnostic et enjeux

Annnonce de la seconde réunion publique programmée le 20 janvier 2016 relative à la présentation du diagnostic dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « La Provence » du 18 novembre 2015, « La Tribune » du 19 novembre 2015, par voie d'affichage et sur le site internet de la ville, la revue municipale « Valréas Le Journal n° 48 », le panneau d'information électronique et la page Facebook « Ville de Valréas ».

Thèmes abordés :

- Le stade actuel dans le processus du PLU,
- Les principaux éléments du diagnostic : quelques repères socio-démographiques et l'habitat, la situation économique, l'agriculture, le paysage, l'environnement, la situation urbaine et ses évolutions,
- Le calendrier.

Le 15 mars 2017 : Présentation des orientations du PADD et premières traductions réglementaires

Annnonce de la troisième réunion publique programmée le 15 mars 2017 relative à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans les journaux « La Tribune » du 2 mars 2017, « Le Dauphiné Libéré » des 27 février, 2 mars et 3 mars 2017, le site internet de la ville, le panneau d'information électronique, la page Facebook « Ville de Valréas », et par voie d'affichage.

Thèmes abordés :

- Rappel de la procédure,
- Rappel du rôle du PADD,

- Les Orientations proposées et leurs premières traductions réglementaires,
- Le calendrier.

Le 29 novembre 2021 : le projet réglementaire

Annnonce de la quatrième réunion publique programmée le 29 novembre 2021 présentant les orientations du projet réglementaire dans les journaux « La Tribune » du 18 et 25 novembre 2021, « La Provence » du 25 novembre 2021, « Le Dauphiné Libéré » du 26 novembre 2021, dans la revue municipale « Valréas Le Journal n° 79 », par voie d'affichage, sur le panneau d'information électronique, sur le site internet de la ville et sur la page Facebook « Ville de Valréas ».

Thèmes abordés :

- Rappel du processus,
- Les évolutions du PADD,
- Le projet réglementaire (zonage règlement, emplacements réservés, protections au titre des éléments remarquables etc.),
- Les capacités du PLU,
- La cohérence du PLU avec les capacités des réseaux et la ressource en eau,
- Le calendrier prévisionnel en vue de la finalisation.

Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :

- Ouverture d'un registre et d'un dossier de concertation à partir du 4 novembre 2014,
- Rendez-vous possibles avec Monsieur le Maire et Madame L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme,
- Expression libre lors des réunions publiques,
- Courriers adressés à Monsieur le Maire par voie postale ou par mail.

Ces différents médias ont permis d'informer la population sur les différentes phases de la procédure et l'état d'avancement du PLU, d'associer la population à cette démarche en favorisant les échanges autour des différents documents d'aménagement, des orientations de l'État, des enjeux du territoire, des orientations du projet de territoire.

Ainsi, cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

- Aucune observation n'a été portée sur le registre de concertation tenant à des intérêts particuliers de demande de classement d'une parcelle située dans un espace agro-naturel en zone constructible.
- 26 demandes ont été reçues en Mairie, hors registre de concertation (courrier ou courriel), portant sur des intérêts particuliers de classement en zone constructible de terrains situés dans des espaces agro-naturels, hors des enveloppes urbaines ou hors des hameaux tels que définis dans le cadre du PLU, ou encore sur des demandes d'information sur le classement à venir de certains terrains.
- Des rendez-vous ont été pris auprès de Monsieur le Maire et/ou de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme. Tous deux ont reçu toutes les personnes en Mairie.

La majorité des remarques ont porté sur la constructibilité future des terrains des requérants ou des demandes d'information sur le classement futur des terrains. Des réponses techniques sur la constructibilité et les incidences du projet de PLU sur les tenements concernés ont été données.

Portant sur des intérêts particuliers, ces demandes ont aussi été renvoyées vers l'enquête publique à venir.

Lors des réunions publiques, des questions ont porté sur les thématiques suivantes, et les réponses ont été données de la façon suivante :

- La qualité du cadre de vie. Certaines remarques ont porté sur l'intérêt de maintenir la qualité de l'espace et en particulier ses paysages et ses espaces naturels. Le PLU a pris la mesure de cet enjeu en protégeant strictement les éléments constitutifs de la qualité naturelle et paysagère du territoire (zones humides, trames vertes et bleues, ripisylves, et le classement en zone naturelle des corridors écologiques structurants). De plus, l'extension urbaine hors des enveloppes urbanisées est très limitée par le PLU qui protège ainsi les espaces agro-naturels du territoire dans leur grande majorité.
- La réduction des enveloppes constructibles : plusieurs remarques ont porté sur le maintien de terrain en zone agricole ou naturelle et l'extension restreinte des zones constructibles. Il a été rappelé que le PLU est dimensionné pour un accroissement démographique nettement supérieur à celui qui a prévalu la dernière décennie et que la partie actuellement urbanisée de la commune dispose de nombreuses capacités que ce soient en parcelles non bâties, divisions parcellaires potentielles, et renouvellement urbain. Il ne serait donc pas cohérent de développer des capacités plus importantes au regard des possibilités du territoire en matière d'accompagnement par les réseaux, les équipements, de ses forts enjeux écologiques et des enjeux tout aussi importants en matière de maintien de l'espace de production agricole. De plus, il a été rappelé que les législations en vigueur entraînent de facto une maîtrise accrue de la consommation foncière par le développement. Aussi, le PLU a recherché un équilibre entre la réponse aux besoins et la protection des espaces agro-naturels. Il prévoit une densification de l'espace urbain proportionnée en fonction des sites.
- La prise en compte des risques : il a été rappelé que la commune est soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui est de la compétence du Préfet, et qu'il ne relève pas des compétences de la commune de modifier les zonages risques mis en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.132-7 à L.132-9, et L.151-1 à L.153-30 ;

Vu la délibération n° 2014/110 du Conseil municipal du 3 novembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu lors du Conseil municipal des 6 décembre 2016 et 2 février 2021 ;

Vu la décision n° 2017DKPACA29 (saisine CU-2017-93-84-06) du 4 avril 2017 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la dispense de réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la seconde décision n° 2021DKPACA36 (saisine CU-2021-2817) du 26 mai 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur soumettant le PLU de Valréas à une étude environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas ;

Vu le Bilan de la concertation présentée ci-avant ;

Vu le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix POUR (dont 6 pouvoirs) et 2 voix CONTRE,

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2014/110 du 3 novembre 2014 ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté à l'assemblée et rappelé ci-avant ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le projet de révision du PLU sera soumis pour avis :
 - à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
 - à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse,
 - à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,
 - à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse,
 - à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse,
 - à la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG),
 - au Conseil Départemental de Vaucluse,
 - au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
 - à Réseau Ferré de France,
 - au Centre Régional de la Propriété Forestière PACA,
 - à l'Institut National d'Appellation des Origines (INAO),
 - au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),
 - au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien,
 - au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse,
 - à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence Alpes Côte d'Azur – Unité Territoriale de Vaucluse,
 - à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Vaucluse,
 - à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - Unité Territoriale de Vaucluse,
 - au Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement Richerenches, Vairéas, Visan (SIEA RIVAVI),
 - aux communes limitrophes : Grillon, Richerenches, Visan, Vinsobres, Taulignan, Montbrison-sur-Lez et Saint Pantaléon Les Vignes,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur ;

■ **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans trois journaux diffusés dans le département ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le :
Et l'affichage en mairie le :

